

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2018-01-04**

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT DU COÛT DE CONSTRUCTION DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire(MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** par l'ordonnance 2016-03-15, la ville de Schefferville signait le 16 mars 2016, un protocole d'entente avec la Nation innu de Matimékush/Lac-John quant au financement des frais professionnels pour la réalisation de projets reliés au programme PIQM du Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** selon l'entente signée entre les parties le 16 mars 2016,, l'article 1 concernant « l'objet de l'entente » prévoit que pour la période de construction, incluant la période d'appels d'offres, le tout fera l'objet d'un second protocole d'entente;

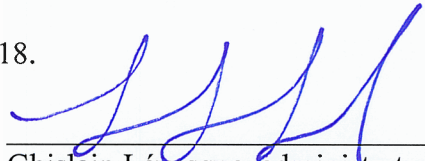
**ATTENDU QUE** la conclusion de cette seconde entente entre les parties fait partie des exigences requises par le MAMOT quant à la réalisation de ces projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43) :

- Autorise la signature d'une seconde entente entre la ville de Schefferville et la Première Nation Innu de Matimekush-Lac John quant au financement du coût construction de ces projets;
- Mandate l'administrateur et M. François Desy, directeur général et secrétaire trésorier pour la signature de la dite entente;
- L'entente faisant partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 janvier 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur